



LE BOURGEON EST EXEMPT DE MANIPULATIONS GENETIQUES – LA GARANTIE

Version mai 2011



Bio Suisse est l'organisation faitière des producteurs et productrices biologiques suisses et la propriétaire du label Bourgeon. En 2011, quelque 5'600 entreprises agricoles travaillent en respectant le Cahier des charges de Bio Suisse, créant ainsi autant de zones sans OGM.



Table des matières

1 UN PRINCIPE TRES CLAIR: AUCUNE MANIPULATION GENETIQUE DANS LES PRODUITS BIO LABELLISES BOURGEON	3
Perspectives	3
2 LA LEGISLATION ET LES CAHIERS DES CHARGES POUR LA PRODUCTION BIOLOGIQUE	4
3 LA LEGISLATION SUR L'UTILISATION DES OGM ET DU MATERIEL GM	4
3.1 Utilisation de denrées alimentaires transgéniques en Suisse	5
3.2 Utilisation d'aliments fourragers transgéniques en Suisse	5
3.3 Semences transgéniques	5
3.4 Coexistence	6
3.5 Intrants	6
3.6 Médicaments	7
4 MESURES PRISES PAR BIO SUISSE POUR EVITER LA CONTAMINATION DES PRODUITS BIO PAR DES OGM OU DU MATERIEL TRANSGENIQUE	8
Élevage	10
Production végétale	11
La transformation agro-alimentaire	13
Commerce: Importation de produits biologiques	14



BIO SUISSE

1 Un principe très clair: aucune manipulation génétique dans les produits bio labellisés Bourgeon

Les denrées alimentaires biologiques sont produites dans le monde entier sans recours aux manipulations génétiques. Cela correspond à la conception que les producteurs et les transformateurs bio ont de leur profession, et c'est aussi ce qu'attendent les consommatrices et les consommateurs et ce que prescrit la législation.

Bio Suisse est d'avis que les buts de l'agriculture biologique sont inconciliables avec les organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture et la production de denrées alimentaires, car l'agriculture biologique:

- Maintient et améliore la santé des sols, des plantes, des animaux et des humains;
- Se base sur des systèmes écologiques vivants et avance continuellement sur le chemin de la durabilité;
- Est pratiquée de manière préventive et responsable afin de garantir la santé et le bien-être des générations actuelles et futures.

Les plantes génétiquement modifiées peuvent avoir leur place dans une agriculture intensive, mais elles ne permettent pas d'en résoudre les problèmes écologiques tels que l'érosion des sols, la pollution des eaux ou les résidus de pesticides. Les experts ne sont toujours pas d'accord sur les effets à long terme de la dissémination des OGM ou de leur utilisation dans des denrées alimentaires sur l'environnement et la santé des hommes.

Pour Bio Suisse il est donc incontestable et de première priorité que renoncer à l'ingénierie génétique pour tous les produits labellisés Bourgeon est une nécessité absolue. D'ailleurs, renoncer aux manipulations génétiques ne pose aucun problème pour produire écologiquement des denrées alimentaires savoureuses et saines.

Perspectives

Les organisations d'agriculture biologique ont entrepris d'importants efforts aussi bien en Suisse qu'au niveau mondial pour que l'agriculture biologique demeure exempte de manipulations génétiques. L'agriculture biologique dispose d'un système d'assurance qualité (système AQ) très développé couvrant tous les processus et tous les flux de marchandises de la production à la transformation. Elle est donc particulièrement bien adaptée pour assurer une production de denrées alimentaires exemptes de manipulations génétiques.

Les cultures de plantes génétiquement modifiées (PGM), en particulier celles de maïs, de colza, de soja et de coton transgéniques (expression équivalente à l'abréviation «GM»), ont continué à augmenter en Amérique du Nord et du Sud. Il est maintenant question d'autoriser du riz ou du blé transgénique dans ces régions. La production biologique doit ainsi continuellement fournir des efforts pour que les produits bio restent exempts d'OGM et autre matériel transgénique.

Éviter la contamination à long terme n'est possible que si les «pollueurs», c'est-à-dire les personnes qui cultivent ou transforment des plantes transgéniques, sont obligés de faire attention à une séparation minutieuse de leur marchandise. Mais les bases légales contraignantes nécessaires n'existent actuellement qu'en Suisse et dans l'UE, mais pas dans les principales régions des cultures GM. Et l'application pratique des décisions politiques demeure encore très incertaine.

Pour Bio Suisse, la Suisse a franchi une première étape importante en acceptant le moratoire sur les cultures GM, mais il faut réussir à préserver l'agriculture biologique de l'ingénierie génétique au-delà de ce délai. L'Union Suisse des Paysans vise elle aussi cet objectif du «renoncement aux manipulations génétiques» dans le cadre de sa stratégie-qualité¹.

¹ Des représentants des principaux acteurs du secteur agroalimentaire se sont rencontrés en février 2011 pour promulguer un concept directeur qui décrit les valeurs et les principes de la stratégie-qualité du secteur agroalimentaire suisse. Cette stratégie est disponible sur www.blw.admin.ch. Un des éléments de cette stratégie est d'exclure de l'agriculture suisse les plantes et les animaux génétiquement modifiés.



BIO SUISSE

2 La législation et les cahiers des charges pour la production biologique

L'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (RS 910.18 et RS 910.181) interdit l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des sous-produits qui en sont issus (matériel transgénique, aussi appelé matériel GM) dans la production agricole et la production de denrées alimentaires. L'Ordonnance bio de l'UE² exige elle aussi que les OGM, les fragments d'OGM et les produits obtenus à partir d'OGM ne soient pas utilisés pour la production de produits portant le label «biologique» ou «ökologisch».

Cette exclusion de l'ingénierie génétique est également valable pour les ingrédients conventionnels autorisés en agriculture biologique selon la liste C.³ Elle est en outre valable pour tous les produits dont l'utilisation est prescrite légalement ainsi que pour les produits bio importés.

Au niveau mondial, les exigences de base de la FAO/OMC⁴ pour les produits issus de l'agriculture biologique excluent elles aussi l'utilisation de matières premières et de produits fabriqués à base d'organismes transgéniques. L'unique exception définie dans les ordonnances concerne les médicaments vétérinaires.

De même, l'IFOAM,⁵ la fédération mondiale des producteurs bio, prescrit le bannissement de l'ingénierie génétique dans son Cahier des charges cadre (sur lequel se basent tous les cahiers des charges privés d'agriculture biologique).

Ceux qui veulent désigner leurs produits avec le Bourgeon ou cultiver leurs terres en respectant le Cahier des charges de Bio Suisse⁶ doivent donc s'engager à renoncer totalement à l'ingénierie génétique.

3 La législation sur l'utilisation des OGM et du matériel GM

Ce n'est pas qu'en Suisse que l'utilisation de produits qui sont ou qui contiennent des organismes génétiquement modifiés⁷ ou qui ont été produits à partir d'OGM (matériel transgénique, aussi appelé matériel GM) est soumise à bon nombre d'exigences légales.

En principe, tous les états qui disposent d'une réglementation dans le domaine de l'ingénierie génétique ont prescrit que:

- Les OGM et le matériel transgénique ne peuvent être mis en circulation qu'avec une autorisation;⁸
- La réception et la transmission d'OGM et de matériel transgénique à des buts commerciaux doivent être documentées;
- Lors de la remise à des consommatrices et des consommateurs, la marchandise doit porter la déclaration «génétiquement modifié»;
- La manipulation d'OGM et de matériel transgénique nécessite que des mesures soient prises afin d'éviter des contaminations involontaires de produits conventionnels ou biologiques.

² Règlement (CE) n° 834/07 (Ordonnance bio de la CE) <http://eur-lex.europa.eu/>

³ En UE selon la liste de l'annexe VIII des dispositions d'application: Règlement (CE) n°. 889/08

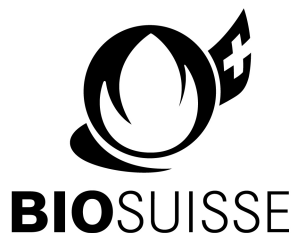
⁴ Commission du Codex Alimentarius: <http://www.bgvv.de/cd/267>

⁵ International Federation of Organic Agriculture Movements: www.ifoam.org.

⁶ Peuvent être téléchargés du site internet de Bio Suisse www.bio-suisse.ch.

⁷ Les organismes génétiquement modifiés sont des organismes dont le patrimoine génétique a été modifié d'une manière qui ne se produit pas sous conditions naturelles, comme p. ex. par croisements. Les produits qui sont des OGM, qui en contiennent ou qui sont produits à partir d'OGM sont considérés comme produits GM. Il peut s'agir de denrées alimentaires, d'aliments fourragers, de semences, d'additifs ou d'auxiliaires technologiques.

⁸ Conformément à la Constitution fédérale, un moratoire sur la culture des plantes transgéniques est en vigueur en Suisse jusqu'en 2013.



3.1 Utilisation de denrées alimentaires transgéniques en Suisse

Les denrées alimentaires qui sont des OGM ou qui contiennent du matériel transgénique sont autorisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP, art. 22 ODAIOUs). Pour les consommatrices et les consommateurs, les composants transgéniques doivent figurer sur la liste des ingrédients.

La déclaration n'est exigée que si les denrées alimentaires et les ingrédients contiennent plus du 0,9 % de matériel transgénique autorisé en Suisse (ODAIGM RS 817.022.51).⁹

Les produits contenant des traces de matériel transgénique non autorisé sont examinés au cas par cas par l'Office fédéral de la santé publique et ils peuvent contenir au maximum 0,5 % par ingrédient.¹⁰

La déclaration n'est également plus obligatoire si un additif ou un auxiliaire technologique a été produit dans un système fermé (fermenteur). On peut citer comme exemples la vitamine B₂, la vitamine B₁₂ ou l'enzyme chymosine pour la fabrication de fromage. Elles sont soumises à autorisation mais ne doivent pas être déclarées.

Pour les denrées alimentaires qui portent la déclaration «produit sans recours au génie génétique», tous les participants de la filière doivent pouvoir démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination du produit final par des OGM ou du matériel GM. Pratiquement aucune denrée alimentaire transgénique n'est importée en Suisse.

3.2 Utilisation d'aliments fourragers transgéniques en Suisse

Les aliments fourragers à base d'OGM ou de matériel GM ne peuvent être utilisés en production animale qu'avec une autorisation de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Comme pour les denrées alimentaires, la déclaration n'est obligatoire que si l'aliment contient plus de 0,9 % de matériel transgénique, conformément à l'Ordonnance sur les aliments pour animaux (RS 916.307). Ce seuil de tolérance est uniquement valable pour le matériel transgénique autorisé en Suisse.¹¹ Les produits contenant jusqu'à 0,5 % de matériel transgénique non autorisé sont tolérés par l'OFAG.

Une réglementation spéciale touche les matières premières fourragères telles que la farine de rafle de maïs, le gluten de maïs et la farine d'extraction de soja, car elles peuvent contenir toutes les variétés de maïs ou de soja transgéniques autorisées dans l'UE. L'OFAG tient une liste des matières premières fourragères (Liste I des aliments OGM pour animaux). Les additifs et les aliments diététiques homologués en Suisse (vitamines, acides aminés, enzymes) figurent également dans une liste de l'OFAG (Liste II des aliments OGM pour animaux). En l'état actuel (mars 2011), aucun produit ne figure dans cette liste.

Pratiquement aucune denrée fourragère transgénique n'est importée en Suisse¹².

3.3 Semences transgéniques

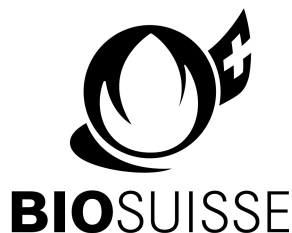
Un moratoire sur la culture des plantes transgéniques est en vigueur en Suisse jusqu'en 2013. Il est par conséquent interdit d'utiliser des semences et des plants transgéniques.

⁹ Denrées alimentaires autorisées, état mai 2011: GTS 40-3-2 Round-up-Ready soja; BT176 maïs; BT11 maïs; Mon810 maïs

¹⁰ <http://www.admin.ch/ch/f/as/2008/1057.pdf>

¹¹ Aliments fourragers autorisés, état mai 2011: GTS 40-3-2 Round-up-Ready Soja; BT176 maïs; BT11 maïs; Mon810 maïs, ainsi que le gluten de maïs, les aliments fourragers à base de gluten de maïs, la farine de rafle de maïs, la farine d'extraction de soja et le tourteau de soja, si les matières premières sont autorisées dans l'UE.

¹² <http://www.blw.admin.ch/themen/00008/00063/index.html?lang=fr>



La Suisse est le seul pays du monde qui a adopté une modification de l'Ordonnance sur les semences (Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication, RS 916.151), laquelle stipule que la contamination de semences conventionnelles ou de semences biologiques par des OGM est tolérée jusqu'à un taux de 0,5 %. Le DFE (Département fédéral de l'économie) justifie cette décision en invoquant les «contaminations inévitables qui peuvent survenir malgré les systèmes d'assurance-qualité prévus par la loi».¹³

3.4 Coexistence

Le moratoire sur la culture des plantes GM fait qu'aucune réglementation sur la coexistence n'est pour le moment en vigueur en Suisse. Certains pays de l'UE comme l'Allemagne, le Danemark, la Hollande et la Bulgarie disposent d'une telle législation. Le maïs tolérant aux insectes MON 810 étant actuellement l'unique culture transgénique produite en Europe, de nombreux pays se limitent à régler la coexistence avec le maïs¹⁴. Le tableau 1 présente un résumé de la réglementation sur la coexistence.

Tableau 1: Aperçu de la législation sur la coexistence avec le maïs actuellement en vigueur en Europe:

Pays	Distance conventionnelle	Distance bio
Danemark	200 m	200 m
Hollande	25 m	250 m
Portugal	200 m	300m
République tchèque	70 m	200 m
Bulgarie	800 m	800 m
Allemagne	150 m	300 m

3.5 Intrants

Les organismes génétiquement modifiés, leurs métabolites et leurs déchets qui sont utilisés en tant qu'intrants, comme p. ex. les engrais, les composts ou les amendements, sont régis par le droit environnemental.¹⁵ C'est donc l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui est compétent pour toutes ces utilisations.

Ici aussi, les OGM ou le matériel GM doivent être clairement déclarés par l'indication «génétiquement modifié» à l'attention des acheteurs.

Les produits qui tombent dans cette catégorie sont recensés par l'OFEV dans le «Registre public génie génétique»¹⁶. Actuellement (état mars 2011), aucun produit n'y est autorisé.

Si un produit est directement utilisé dans l'environnement, le seuil de tolérance pour des mélanges involontaires de produits GM et non-GM est limité à 0,1 %. Dans tous les autres mélanges, objets et produits, la limite est de 0,9 % de la masse.

¹³ NdT: citation traduite par Bio Suisse

¹⁴ L'UE autorise aussi la culture d'une pomme de terre génétiquement modifiée. Cette pomme de terre n'étant cultivée que de petites surfaces et les agriculteurs ne pouvant pas en disposer librement (seulement cultures sous contrat), la directive sur la coexistence n'en tient pas compte.

¹⁵ http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_911/a1.html

¹⁶ <http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01760/08936/index.html?lang=fr>



3.6 Médicaments

En Suisse, les médicaments ne peuvent être mis en circulation que s'ils ont été approuvés par Swissmedic. Les médicaments biotechnologiques et les médicaments vétérinaires biotechnologiques font aussi partie des médicaments soumis à autorisation. Les médicaments et les vaccins utilisés en médecine humaine ou vétérinaire qui contiennent des OGM ou du matériel GM sont recensés par Swissmedic dans une liste publiée sur internet.¹⁷

¹⁷ www.swissmedic.ch



BIO SUISSE

4 Mesures prises par Bio Suisse pour éviter la contamination des produits bio par des OGM ou du matériel transgénique

Actuellement, du maïs et du soja transgéniques ainsi que des produits à base de ces cultures sont autorisés en Suisse (cf. détails dans les notes 9 et 11). La vitamine B₂, la vitamine B₁₂ et l'auxiliaire technologique chymosine pour la fabrication du fromage sont également homologués. Tous les acteurs qui utilisent ces produits GM sont obligés de prendre des mesures afin d'éviter la contamination de produits conventionnels ou biologiques.

De l'autre côté, toutes les personnes qui s'engagent à ne pas recourir à l'ingénierie génétique doivent prendre des mesures pour éviter la présence d'OGM ou de matériel transgénique dans leurs produits. C'est pourquoi Bio Suisse exige de ces partenaires qu'ils appliquent et puissent documenter le bannissement total de l'ingénierie génétique dans les matières premières, les ingrédients et les aditifs. Jusqu'à quel point il faut vérifier cela est un sujet régulièrement rediscuté. L'interprétation du renoncement à l'ingénierie génétique se trouve sur le site internet de Bio Suisse

Bio Suisse ne fixe pas de valeur limite propre pour les contaminations involontaires de produits bio par des OGM et du matériel GM si la législation en a déjà défini une. La seule exception est l'un objectif de 0,1 % de matériel GM qui a été défini pour les produits récoltés.

Bio Suisse a cependant pour objectif 0 % de contamination transgénique des produits Bourgeon. C'est pourquoi la présence et la proportion de matériel GM sont contrôlées dans toutes les importations de soja, de maïs et de colza.¹⁸ Si du matériel transgénique est trouvé dans un lot, tous les acteurs de la filière doivent prouver qu'ils remplissent les exigences de Bio Suisse et qu'ils ont respecté leur devoir de précaution. Si cette preuve ne peut pas être apportée, Bio Suisse peut bloquer un lot même si le taux de 0,9 % de matériel transgénique n'est pas dépassé. Les contaminations de moins de 0,1 % sont tolérées.

Le tableau 2 ci-dessous donne un aperçu des différents produits concernés. Il indique aussi si ces produits sont autorisés en agriculture biologique.

En outre, Bio Suisse et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) tiennent une liste des intrants conventionnels autorisés en agriculture biologique. Les produits de cette liste ne peuvent pas être des OGM ou contenir du matériel GM. Pour les produits dont il existe une variante transgénique (p. ex. les vitamines et les enzymes produites par des microorganismes GM), il faut prouver par une confirmation du vendeur qu'aucun microorganisme GM n'a été utilisé dans la fabrication. Il n'est par contre pas important de savoir si ces microorganismes se sont multipliés sur des substrats contenant du matériel transgénique. Cela joue cependant un rôle si une vitamine ou une enzyme doit être certifiée Bourgeon: dans ce cas le substrat doit lui aussi être exempt de matériel transgénique.

Les médicaments qui sont des OGM ou contiennent du matériel transgénique peuvent, selon l'Ordonnance bio, être utilisés en agriculture biologique. Bio Suisse vérifie régulièrement les médicaments homologués quant au processus de fabrication et à la présence d'OGM.

Les tableaux des pages 8 et suivantes regroupent en détail les mesures et les prescriptions de Bio Suisse.

Le mémo «Éviter la contamination par des OGM des produits Bourgeon importés» présente les exigences et les mesures à prendre à l'étranger.

¹⁸ Voir aussi le mémo de Bio Suisse «Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM»



BIOSUISSE

Tableau 2: Liste des produits disposant de différents statuts OGM et les possibilités d'utilisation en agriculture biologique: l'exemple du soja.

Matière première	Statut OGM	Utilisation en agriculture bio
Fèves de soja génétiquement modifié	L'autorisation CH pour la construction OGM utilisée existe. Soja déclaré comme «génétiquement modifié».	→ Pas autorisé en agriculture biologique
Lécithine à base de fèves de soja transgénique	L'autorisation CH pour la construction OGM utilisée existe. Lécithine portant la déclaration: «produit à partir de soja génétiquement modifié».	→ Pas autorisé en agriculture biologique
Jusqu'à 0,1 % de soja transgénique dans une récolte de soja bio (0,1 est considéré comme limité de détection; nouvel article du CDC 2.1.14 à partir du 01.05.2009)	Déclaration pas nécessaire, les documents d'accompagnements indiquent le taux de soja transgénique ou il est déterminé par des analyses propres. L'autorisation CH pour la construction OGM utilisée existe.	➤ Est toléré en agriculture bio s'il peut être démontré que la contamination était techniquement inévitable ou fortuite et que toutes les exigences de Bio Suisse ont été respectées.
Jusqu'à 0,9 % de soja transgénique dans le soja bio du produit commercial ou du produit final	Déclaration pas nécessaire, les documents d'accompagnements indiquent le taux de soja transgénique ou il est déterminé par des analyses propres. L'autorisation CH pour la construction OGM utilisée existe.	➤ Est toléré en agriculture bio s'il peut être démontré que la contamination était techniquement inévitable ou fortuite et que toutes les exigences de Bio Suisse ont été respectées.
Chocolat bio avec de la lécithine à base de fèves de soja conventionnel	Pas de déclaration ni de documents d'accompagnement qui montrent qu'il s'agit de lécithine de soja transgénique.	➤ Autorisé en agriculture bio avec formulaire de déclaration d'exclusion des OGM. Formulaire disponible sur www.bioxgen.de ou sur www.infoxgen.com Seule la lécithine bio est autorisée pour la production Bio Suisse.
Vitamines (vitamine B ₂ , tocophérol)	Pas de déclaration ni de documents d'accompagnement qui montrent qu'il s'agit de vitamines fabriquées à partir d'OGM ou avec l'aide d'OGM.	➤ Autorisé en agriculture bio avec formulaire de déclaration d'exclusion des OGM. Formulaire disponible sur www.bioxgen.de ou sur www.infoxgen.com
Cultures starters	Pas de déclaration ni de documents d'accompagnement qui montrent qu'il s'agit d'OGM ou que la «génération parentale» était un OGM.	➤ Autorisé en agriculture bio avec formulaire de déclaration d'exclusion des OGM pour tous les composants du produit fini. Formulaire disponible sur www.bioxgen.de ou sur www.infoxgen.com



BIO SUISSE

Présentation détaillée des mesures et des prescriptions de Bio Suisse¹⁹:

Élevage		
Secteur	Situation / risques	Mesures
Sélection animale	<p>Il n'y a actuellement pas encore de reproducteurs transgéniques sur le marché.</p> <p>Le développement de poissons transgéniques est très avancé.</p> <p>Les animaux productifs transgéniques sont interdits en Suisse.</p>	<p>Les manipulations génétiques sont formellement interdites en agriculture biologique.</p> <p>Depuis janvier 2001, tous les animaux productifs («de rente») achetés doivent provenir de fermes certifiées bio (à quelques rares exceptions près soumises à autorisation).</p> <p>L'utilisation de poissons transgéniques est interdite.</p>
Aliments fourragers	<p>Divers produits et sous-produits à base de maïs et de soja transgéniques sont autorisés en Suisse.</p> <p>La part d'aliments fourragers conventionnels est fortement limitée en agriculture biologique. Le gluten de maïs est un produit conventionnel qui comporte un risque.</p> <p>L'adjonction de vitamines (toutes pour les non-ruminants et A, D, E pour les ruminants) est autorisée dans les aliments bio pour le bétail.</p>	<p>Les composants non biologiques autorisés figurent à l'annexe 5 du Cahier des charges de Bio Suisse.</p> <p>Pour les composants à risque, la production sans OGM est garantie par le biais de la déclaration d'accord au sujet du respect de l'interdiction d'utiliser des OGM d'Infoxgen.</p> <p>Les aliments non bio doivent respecter le règlement de Bio Suisse «Alimentation animale sans utilisation d'OGM», qui stipule les règles d'utilisation des ingrédients à risque.</p> <p>Les additifs sont recensés dans la liste des intrants.</p> <p>Une attestation qui garantit qu'il ne s'agit pas d'un produit GM ainsi que des résultats d'analyses sont nécessaires pour tous les composants à risque.</p>

¹⁹ De plus amples informations se trouvent en allemand dans le guide pratique (Praxishandbuch) «Bio-Produkte ohne Gentechnik» disponible sur <http://www.bioxgen.de> ainsi que dans le dossier du FiBL «Agriculture biologique et génie génétique: Pour une agriculture biologique sans OGM» Dossier n° 3, éd. FiBL Frick.



BIO SUISSE

Médicaments	Les médicaments GM sont autorisés pour le bien des animaux. La Suisse a autorisé deux vaccins GM pour les animaux de compagnie.	Bio Suisse ne soutient en aucun cas la dissémination des OGM par le biais des médicaments. S'il n'y a aucune autre solution, il est cependant possible d'utiliser des produits dérivés d'OGM, en particulier des vaccins. En médecine vétérinaire, l'agriculture biologique donne la priorité à la prophylaxie, puis aux thérapies douces et aux médecines parallèles.
-------------	---	--

Production végétale

Secteur	Situation / risques	Mesures
Semences	Actuellement, aucune semence transgénique n'est autorisée en Suisse. Au niveau européen, seules des semences de maïs transgénique sont commercialisées. Au niveau mondial, des semences de maïs, de colza, de soja et de coton génétiquement modifiés sont commercialisées.	Le Cahier des charges de Bio Suisse exige que les producteurs Bourgeon utilisent 100 % de semences bio. La banque de données sur internet OrganicXseeds donne des informations actuelles sur la disponibilité des semences bio ²⁰ . Le maïs et le soja bio sont disponibles en quantités suffisantes et leur utilisation est obligatoire. Les semences multipliées en bio sont en principe obligatoires pour le colza. Des autorisations exceptionnelles peuvent être octroyées pour l'utilisation de semences conventionnelles. L'idéal serait d'acheter les semences bio seulement dans les pays sans cultures GM (p. ex. l'Autriche).

²⁰ OrganicXseeds: la banque de données des semences biologiques (www.organicxseeds.com)



BIOSUISSE

Intrants ²¹	Les intrants peuvent contenir des produits GM ou des produits fabriqués à partir d'OGM (p. ex. composts, huiles).	<p>Le FiBL tient à jour une liste exhaustive régulièrement actualisée des intrants autorisés en agriculture biologique.²²</p> <p>L'examen soigneux de chaque intrant de la liste sert à vérifier sa conformité au Cahier des charges et par là même l'absence d'OGM.</p> <p>Une attestation d'exclusion des OGM est demandée pour tous les composants à risque. Des recommandations sont élaborées pour substituer les intrants problématiques.</p>
Problématique de la dérive	<p>Tant qu'aucune culture transgénique n'est autorisée en Suisse, il n'y a pas de réel danger de contamination par du pollen transporté par le vent ou les insectes.</p> <p>Les produits importés de pays comme les USA, le Canada ou l'Argentine, qui autorisent les cultures transgéniques, peuvent cependant présenter des risques de contamination par du pollen GM ou des produits GM récoltés.</p>	<p>La contamination par la dérive de pollen doit être minimisée par l'introduction de distances tampons qui doivent être respectées par le «pollueur», c'est-à-dire par le producteur de plantes GM.</p> <p>Pour les produits récoltés, le seuil de 0,1 % de matériel transgénique ne doit pas être dépassé.</p> <p>Les régions et les pays sans OGM constituent la seule solution sûre à la problématique de la dérive.</p> <p>Si une récolte présente une contamination, il faut examiner avec Bio Suisse si une plainte sera déposée contre un producteur.</p> <p>En collaboration avec d'autres organisations agricoles, Bio Suisse s'engage pour que la production suisse des denrées alimentaires continue d'être exempte OGM.</p>

²¹ Produits phytosanitaires, produits de lutte contre les mouches des étables, agent d'ensilage, engrais et substrats de culture

²² <http://www.fibl.org/subdomain/hifu/index.html>

La transformation agro-alimentaire		
Secteur	Situation / risques	Mesures
Ingrédients conventionnels	Un maximum de 5 % de quelques rares matières premières conventionnelles bien définies peut entrer dans la fabrication des produits bio (Liste C).	Bio Suisse retire systématiquement de sa liste exhaustive de produits autorisés tous les produits à risque. Ces produits ne peuvent plus entrer dans les produits Bourgeon sauf s'ils sont de qualité biologique. C'est déjà le cas pour l'huile de soja, la lécithine de soja, l'huile de colza et l'amidon de maïs.
Additifs et auxiliaires technologiques	Certains additifs et auxiliaires technologiques (acide citrique, cultures de micro-organismes, présure, enzymes) présentent le risque d'être utilisés sous leur forme transgénique.	Les colorants et les arômes sont interdits dans tous les produits Bourgeon. Les enzymes ne sont que rarement autorisées. La vitaminisation artificielle n'est autorisée que pour les aliments fourragers. Ces restrictions diminuent fortement le risque OGM. Les fabricants d'additifs et d'auxiliaires technologiques présentant un risque OGM doivent en plus garantir par écrit que leurs produits sont exempts d'OGM et qu'aucun OGM n'a été utilisé au cours de leur fabrication.
Contaminations	Des contaminations techniques sont possibles à tous les échelons de la production agricole et de la transformation. C'est surtout lors de la transformation du maïs et du soja que les contaminations ne peuvent pas être exclues. ²³	L'idéal est de garantir une séparation spatiale conséquente des marchandises bio et des marchandises potentiellement GM tout au long de la filière (semoirs, machines de récoltes, centres collecteurs, containers fermés, installations de transbordement et de transformation séparées). Si cette séparation spatiale n'est pas possible, il faut procéder à un nettoyage minutieux et à un échelonnement (d'abord le bio, ensuite le conventionnel puis le GM). Les quantités tampons entre deux lots doivent être testées et, le cas échéant, adaptées (p. ex. dans les moulins). Il faut garantir une bonne documentation et des contrôles stricts pour les flux des marchandises.

²³ L'étude éditée par l'OFSP montre que les mélanges et les contaminations peuvent atteindre entre 0,1 % et 1 % pendant la transformation agro alimentaire, <http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04858/04863/04930/index.html?lang=de>. L'étude complète n'est

Commerce: Importation de produits biologiques

Secteur	Situation / risques	Mesures
	<p>Le cahier des charges de l'IFOAM impose à toutes les organisations d'agriculture biologique le principe de l'interdiction de l'ingénierie génétique.</p> <p>Pour éviter les mélanges avec des produits conventionnels et/ou transgéniques, il faut mettre en place et respecter un système très strict de séparation des flux des marchandises. Les produits bio d'outre-mer sont généralement transportés en containers fermés, et ceux d'Europe sont transportés dans des wagons de chemin de fer spécialement nettoyés. Ces mesures diminuent fortement le risque de contamination.</p>	<p>Dans le cadre de la reconnaissance Bourgeon de produits bio étrangers, on vérifie si l'application et le contrôle de l'interdiction de l'ingénierie génétique correspondent bien aux normes Bourgeon.</p> <p>Les produits importés avec le Bourgeon doivent satisfaire à des exigences équivalentes à celles valables pour les produits suisses.</p> <p>En cas d'importation de cultures à risque, il faut présenter des résultats d'analyses OGM pour tous les lots (cf. mémo «Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM»). Un mémo de Bio Suisse décrit en outre les risques de contaminations OGM et les mesures à prendre pour les éviter.</p>

disponible qu'en allemand, mais il existe un résumé en français à l'adresse internet suivante:
<http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04858/04863/04930/index.html?lang=fr>